



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°R02-2018-010

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2018

# Sommaire

## DAAF

R02-2018-01-17-002 - Arrêté préfectoral du 17 01 2018 portant composition et nomination au CA de l'EPL de CROIX-RIVAIL. (4 pages) Page 3

## Préfecture

R02-2018-01-18-009 - Arrêté interdisant introduction d'armes ainsi que la vente et l'introduction d'armes factices et de pétards dans le périmètre des animations du Carnaval 2018 (2 pages) Page 8

## SATPN

R02-2018-01-18-010 - Arrêté portant composition de la commission de surveillance de l'épreuve écrite de la voie d'accès professionnelle au corps de conception et de direction de la police nationale - Session 2018 (2 pages) Page 11

## Sous Préfecture de la Trinité

R02-2018-01-18-005 - arrêté reconnaissant les aptitudes techniques de Madame cindy potiron en qualité de garde particulier (2 pages) Page 14

R02-2018-01-18-001 - arrêté reconnaissant les aptitudes techniques de Madame Claudia CUSSET en qualité de garde particulier (2 pages) Page 17

R02-2018-01-18-007 - arrêté reconnaissant les aptitudes techniques de Madame gaëlle hippocrate en qualité de garde particulier (2 pages) Page 20

R02-2018-01-18-006 - arrêté reconnaissant les aptitudes techniques de Monsieur cyril zachelin en qualité de garde particulier (2 pages) Page 23

R02-2018-01-18-003 - arrêté reconnaissant les aptitudes techniques de Monsieur philip francois haugrin en qualité de garde particulier (2 pages) Page 26

R02-2018-01-18-008 - arrêté reconnaissant les aptitudes techniques de Monsieur serge jean negi en qualité de garde particul (2 pages) Page 29

R02-2018-01-18-002 - arrêté reconnaissant les aptitudes techniques de Monsieur Willy MAUVOIS en qualité de garde particulier (2 pages) Page 32

R02-2018-01-18-004 - arrêté reconnaissant les patitudes techniques de Monsieur jean luc necker en qualité de garde particulier (2 pages) Page 35

## Sous-Préfecture du MARIN

R02-2018-01-17-004 - Arrêté autorisant le GRAND PRIX DES ARTISANS ET COMMERCANTS DU FRANCOIS (1 page) Page 38

R02-2018-01-17-003 - Arrêt autorisant le GRAND PRIX GERARD GOLD DALG (1 page) Page 40

R02-2018-01-17-005 - Arrêté portant organisation de la 3è manche du challenge 2018 (1 page) Page 42

DAAF

R02-2018-01-17-002

Arrêté préfectoral du 17 01 2018 portant composition et nomination au CA de l'EPL de CROIX-RIVAIL.



## PREFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION DE L'ALIMENTATION  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA FORET

### ARRETE

#### PORTANT COMPOSITION ET NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATIONS PROFESSIONNELLES AGRICOLES DE CROIX RIVAIL LE PREFET DE LA MARTINIQUE

**VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R 811-12 à R 811-24 ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 ;

**VU** la loi 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole modifiée ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié, relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

**VU** le décret n° 2001-47 du 16 janvier 2001 relatif à l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement et de formations professionnelles agricoles et modifiant le livre VIII du code rural.

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-09060002 du 31 MARS 2015 portant composition et nomination au conseil d'administration de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formations Professionnelles Agricoles de Croix Rivail

**VU** l'arrêté n°2016- PAM du 26 avril 2016 portant désignation de représentants de la Collectivité Territoriale de Martinique au sein des établissements publics locaux d'enseignement (lycées)

**VU** les élections de représentants des personnels, des élèves et parents d'élèves en date du 17 novembre 2017.

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** : Sont nommés membres du conseil d'administration de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de formations professionnelles Agricoles

**Au titre du collège des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics intéressés à la formation :**

- le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant,
- la Directrice des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant,
- l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale ou son représentant,
- la Directrice du Centre d'Information et d'Orientation ou son représentant.
- Le Président de la Chambre d'Agriculture ou l'un des membres élus :

### Titulaire

GLORIANE Louis Felix

### Suppléant

DJIRE Leila

- Deux représentants de la Collectivité Territoriale de Martinique

### Titulaires

NELLA Aurélie  
NARCISSOT Marius

### Suppléants

SAITHSOOTHANE Sylvia  
LARCHER Eugene

- Un représentant de la mairie de DUCOS

### Titulaire

UNN TOC Alex

### Suppléant

RAVIER Rudice

### 1. Représentants des personnels enseignants, de formation, d'éducation et de surveillance

#### Titulaires

DELIN Dominique  
BAZILIE Marie-Line  
HILAIRE Fred  
ETIFIER Julien  
MARIE-MAGDELAINE Murielle  
SIVATTE Philippe

#### Suppléants

SEPHOCLE Catherine  
DEDE Christophe  
VOLNY-ANNE Jean-Yves  
GROS-DUBOIS Annie  
CAPGRAS Marie-Line  
VIOLTON Suzelle

2. Représentants des personnels d'administration, de service et d'exploitation agricole

**Titulaires**

SUIVANT Geneviève  
HUMBERT Mireille  
DELBOIS Marjory  
VENITE Marie-Pierre

**Suppléants**

TARBER Sonia  
DUFRENOT Sonia  
SELLAYE Marie-Bernard  
EUPHRASIE Marie-Jose

**Au titre du collège des représentants des élèves, de parents d'élèves, des anciens élèves et des organisations professionnelles et syndicales :**

3. Représentants élus des élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires

**Titulaires**

L'HENRY Laura  
GERMANY Stan

**Suppléants**

MEGANGE Tiffany-Chloe  
BALON Axel-Kinsley

4. Représentants élus des parents d'élèves, étudiants, apprentis

**Titulaires**

LENOGUE MAGDELEINE Nicole  
BERTOME Sonia

**Suppléants**

FAFARD Thelord  
DELEM Yoletta

**Au titre des représentants désignés par les organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et professions para-agricoles concernées par les missions de l'EPLEFPA de CROIX RIVAIL :**

Représentant des Jeunes Agriculteurs

**Titulaire**

TOTO Wael

**Suppléant**

DUPROS Louis-Bernard

Représentant BANAMART

**Titulaire**

CYHERE Luc

**Suppléant**

MICHEL Marie-Flore

Représentant OPAM

**Titulaire**

THESEE Alfred

**Suppléant**

GRATIAN André

**Représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d' Exploitants Agricoles**

**Titulaire**

PERNELLE Roland

**Suppléant**

RAMANICK Gilbert

**ARTICLE 2** : Sous réserve des dispositions prévues aux articles R 811-19 et R811-20 du Code Rural, le mandat des membres autres que ceux mentionnés aux alinéas 1° f, 2°, 3° de l'article R 811-12 est de trois ans.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le directeur de l'établissement public local sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à FORT DE FRANCE le 17 JAN. 2018

**Le Préfet,**



Franck ROBINE

Préfecture

R02-2018-01-18-009

Arrêté interdisant introduction d'armes ainsi que la vente et  
l'introduction d'armes factices et de pétards dans le  
périmètre des animations du Carnaval 2018



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

CABINET / BPOP

Arrêté n°

du 18 JAN. 2018

**interdisant l'introduction d'armes ainsi que la vente et l'introduction d'armes factices et de pétards dans le périmètre des animations du Carnaval 2018.**

**LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212. 1 et L 221 5- 1 ;
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L613-3 et R434- 1 6 ;
- Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence, notamment son article II ,1 ;
- Vu la loi n° 2001-1 062 du 1 5 novembre 2001 modifiée relative à la sécurité quotidienne ;
- Vu la loi 2003-239 du 18 mars 2003 modifiée pour la sécurité intérieure ;
- Vu la loi n° 2016-987 d u 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;
- Vu l'ordonnance n ° 2012-351 du 12 mars 2012 ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 décembre 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juin 2017 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE en qualité de préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- Vu le décret du 24 août 2016 portant nomination de Madame Perrine SERRE directrice de cabinet du préfet de la région Martinique ;
- Vu le décret n° 2014- 1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III , V I et V II de la partie réglementaire du Code de la Sécurité Intérieure ;
- Vu le Carnaval organisé en Martinique du 19 janvier au 14 février 2018 ;
- Vu la création par certaines communes de zones réservées, périmètres accueillant les parades carnavalesques et rassemblant notamment des animations commerciales et accessibles par des points de filtrage ;
- Vu la nécessité d'assurer la sécurité de cette manifestation ;
- Considérant que cette manifestation festive et intergénérationnelle engendre une affluence importante du public dans les communes estimées à plusieurs milliers de personnes, sur chaque zone réservée ;

S'il le décide, le Maire pourra également faire exercer ce filtrage par un service public administratif placé sous son autorité. Dès lors, il lui revient de s'assurer que les agents municipaux qu'il emploie et affecte à ces missions remplissent les conditions de légalité et les garanties de moralité et de probité pour exercer ce type de missions pour le compte de la Ville et qu'ils aient suivis une formation préalable avant la manifestation. Afin d'éviter toute confusion ou difficulté, ces agents devront être clairement identifiables par les festivaliers et par les forces de police.

Article 5 : La palpation de sécurité, l'inspection et la fouille des bagages à main seront réalisées, aux points de filtrage des accès piétons déterminés s'il y a lieu par l'organisateur, selon les dispositions de l'arrêté municipal réglementant le déroulement du Carnaval sur chaque commune.

L'ensemble des personnes accédant au périmètre réservé devra avoir fait l'objet d'une palpation. Les points de filtrage seront disposés en conséquence par la commune.

En application de l'article L613-2 du code de la sécurité intérieure, la palpation de sécurité doit être faite par un personnel de même sexe que la personne qui en fait l'objet et sous le contrôle d'un officier de police judiciaire.

Article 6 : Afin de prévenir d'éventuelles difficultés et en vue de garantir la bonne exécution des palpations de sécurité, les agents agréés devront porter sur eux, lorsqu'ils sont appelés à les mettre en œuvre, la décision d'agrément les concernant.

Article 7 : Toute personne qui sera découverte en possession d'un objet mentionné à l'article 2, dans le périmètre des zones réservées, fera l'objet d'une verbalisation et/ou l'objet sera saisi.

Article 8 : Le secrétaire général de la Préfecture, la directrice de cabinet du Préfet, les sous-préfets d'arrondissement de Saint Pierre, La Trinité et le Marin, le Directeur Départemental de la sécurité publique, le Commandant de la Gendarmerie de Martinique, le chef de la délégation territoriale Antilles-Guyane du CNAPS, les Maires des communes de la Martinique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fort-de-France, le

La Sous-Préfète,  
Directrice de Cabinet

**Perrine SERRE**

SATPN

R02-2018-01-18-010

Arrêté portant composition de la commission de surveillance de l'épreuve écrite de la voie d'accès professionnelle au corps de conception et de direction de la police nationale - Session 2018



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

**ARRÊTE N°**  
**portant composition de la commission chargée de la**  
**surveillance de l'épreuve écrite de la voie d'accès**  
**professionnelle au corps de conception et de direction**  
**de la police nationale - Session 2018**

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;
- Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- Vu le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2005-939 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier du corps de conception et de direction de la police nationale ;
- Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

- Vu le décret n° 2017-216 du 20 février 2017 modifiant le décret n° 2005-939 du 2 août 2005 portant statut particulier du corps de conception et de direction de la police nationale ;
- Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2010 relatif aux conditions d'aptitudes physiques particulières pour l'accès aux emplois de certains corps de fonctionnaires ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs de la police nationale ;
- Vu l'arrêté du 18 janvier 2008 fixant le contenu et les modalités de la voie d'accès professionnelle au corps de conception et de direction de la police nationale ;
- Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un recrutement de commissaires de police de la police nationale pour la voie d'accès professionnelle au corps de conception et de direction de la police nationale ;
- Vu l'instruction ministérielle DCRFPN/SDRDP/DOCDP/n° 4331 du 23 novembre 2017 fixant les modalités d'organisation de cette voie d'accès professionnelle ;
- Sur proposition de la directrice de cabinet de Monsieur le préfet de la Martinique ;

#### ARRETE

Article 1 - La commission chargée de la surveillance de l'épreuve écrite de la voie d'accès professionnelle au corps de conception et de direction de la police nationale qui se déroulera le lundi 22 janvier 2018 est composée comme suit :

Président :

M. HORELLOU Stéphane, ingénieur des services techniques

Membre :

Mme Marlène SINZÉLÉ, major à échelon exceptionnel de police, en fonction à la DDPAF

Article 2 - La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet, et la cheffe du service administratif et technique de la police nationale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Fort de France, le 18 JAN. 2018

Pour le préfet,  
la sous-préfète, directrice de cabinet,

  
Perrine SERRE

Sous Préfecture de la Trinité

R02-2018-01-18-005

arrêté reconnaissant les aptitudes techniques de Madame  
cindy potiron en qualité de garde particulier

*reconnaisant, aptitudes techniques, garde particulier*



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SOUS-PRÉFECTURE DE LA TRINITÉ

**ARRÊTÉ N°**  
**reconnaissant les aptitudes techniques**  
**de Madame Cindy POTIRON en**  
**qualité de garde particulier**

**LE SOUS-PRÉFET**  
**DES ARRONDISSEMENTS DE LA TRINITÉ ET DE SAINT-PIERRE**

- VU le code de procédure pénale, et notamment les articles 29,29-1 et R. 15-33-24 et suivants ;
- VU le décret n°2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes assermentés ;
- VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU la circulaire interministérielle du 9 janvier 2007 relative à l'agrément des gardes particuliers ;
- VU le décret du Président de la République du 01 août 2017 nommant Monsieur Emmanuel BAFFOUR, sous-préfet de La Trinité et de Saint Pierre;
- VU l'arrêté préfectoral DLAL/DIRECTION n° R02-2017-11-06-003 du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel BAFFOUR sous-préfet des arrondissements de La Trinité et de Saint-Pierre ;
- VU la décision n°16-762 DRI/BRH/AI du 12 mai 2016 portant affectation de Mme Virginie LECOIN attachée principale d'État, au poste de secrétaire générale de la sous-préfecture de La Trinité ;
- VU la demande du Président de la Communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique du 21 septembre 2017 relative à la reconnaissance d'aptitudes techniques aux fonctions de garde particulier et de garde particulier du domaine public routier pour Madame Cindy POTIRON ;
- VU la demande présentée le 16 juin 2017 par Madame Cindy POTIRON, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;

*Sous-Préfecture de la Trinité Rue Joseph Lagrosillière B.P. N°17 – 97235 LA TRINITÉ CEDEX – Tel : 05.96.58.21.13 – Fax : 05.96.58.31.40  
Ouverture au public du lundi au vendredi de 8h à 12h – l'après-midi uniquement sur rendez-vous  
Contact mail : sous-prefecture-de-trinite@martinique.pref.gouv.fr*

- VU le procès verbal de renseignement administratif-enquête moralité fourni par la brigade départementale de renseignements d'investigations judiciaires en date du 27/09/2017 concernant Madame Cindy POTIRON ;
- VU le certificat de formation produit pour les modules n° 1 et n° 5 et les autres pièces de la demande ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de la Trinité ;

## A R R Ê T E

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Madame Cindy POTIRON est reconnue techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier.

### **Article 2** :

Madame Cindy POTIRON est en outre reconnue techniquement apte à exercer les fonctions de garde du domaine public routier sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique.

### **Article 3** :

Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

### **Article 4** :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort-de-France. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

### **Article 5** :

La secrétaire générale de la sous-préfecture de la Trinité, le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique, sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Madame Cindy POTIRON et publié au recueil des actes administratifs.

Notifié à l'intéressé

le :

Nom                      Prénom

Signature

La Trinité, le . 18 JAN 2018

Le sous-préfet,

  
Emmanuel BAFFOUR

(2 pages)



Sous Préfecture de la Trinité

R02-2018-01-18-001

arrêté reconnaissant les aptitudes techniques de Madame  
Claudia CUSSET en qualité de garde particulier

*aptitudes techniques, garde particulier, reconnaissant*



PREFET DE LA MARTINIQUE

Sous-Préfecture de la Trinité

**ARRÊTÉ N°**  
**reconnaisant les aptitudes techniques**  
**de Madame Claudia CUSSET en**  
**qualité de garde particulier**

**LE SOUS-PREFET**  
**DES ARRONDISSEMENTS DE LA TRINITE ET DE SAINT-PIERRE**

- VU le code de procédure pénale, et notamment les articles 29,29-1 et R. 15-33-24 et suivants ;
- VU le décret n°2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes assermentés ;
- VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU la circulaire interministérielle du 9 janvier 2007 relative à l'agrément des gardes particuliers ;
- VU le décret du Président de la République du 01 août 2017 nommant Monsieur Emmanuel BAFFOUR, sous-préfet de La Trinité et de Saint Pierre;
- VU l'arrêté préfectoral DLAL/DIRECTION n° R02-2017-11-06-003 du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel BAFFOUR sous-préfet des arrondissements de La Trinité et de Saint-Pierre;
- VU la décision n°16-762 DRI/BRH/AI du 12 mai 2016 portant affectation de Mme Virginie LECOIN attachée principale d'État, au poste de secrétaire générale de la sous-préfecture de La Trinité ;
- VU la demande du Président de la Communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique du 21 septembre 2017 relative à la reconnaissance d'aptitudes techniques aux fonctions de garde particulier et de garde particulier du domaine public routier pour Madame Claudia CUSSET ;
- VU la demande présentée le 16 juin 2017 par Madame Claudia CUSSET, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;

- VU le procès verbal de renseignement administratif-enquête moralité fourni par la brigade départementale de renseignements d'investigations judiciaires en date du 27/09/2017 concernant Madame Claudia CUSSET ;
- VU le certificat de formation produit pour les modules n° 1 et n° 5 et les autres pièces de la demande ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de la Trinité ;

## A R R Ê T E

### Article 1<sup>er</sup> :

Madame Claudia CUSSET est reconnue techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier.

### Article 2 :

Madame Claudia CUSSET est en outre reconnue techniquement apte à exercer les fonctions de garde du domaine public routier sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique.

### Article 3 :

Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort-de-France. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

### Article 5 :

La secrétaire générale de la sous-préfecture de la Trinité, le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique, sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Madame Claudia CUSSET et publié au recueil des actes administratifs.

Notifié à l'intéressé

le :

Nom                      Prénom

Signature

La Trinité, le 18 JAN 2018,  
Le sous-préfet,

  
Emmanuel BAFFOUR

(2 pages)

Sous Préfecture de la Trinité

R02-2018-01-18-007

arrêté reconnaissant les aptitudes techniques de Madame  
gaëlle hippocrate en qualité de garde particulier

*reconnaisant, aptitudes techniques, garde particulier*



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SOUS-PRÉFECTURE DE LA TRINITÉ

**ARRÊTÉ N°**  
**reconnaisant les aptitudes techniques**  
**de Madame Gaëlle HIPPOCRATE en**  
**qualité de garde particulier**

**LE SOUS-PRÉFET**  
**DES ARRONDISSEMENTS DE LA TRINITÉ ET DE SAINT-PIERRE,**

- VU le code de procédure pénale, et notamment les articles 29,29-1 et R. 15-33-24 et suivants ;
- VU le décret n°2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes assermentés ;
- VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU la circulaire interministérielle du 9 janvier 2007 relative à l'agrément des gardes particuliers ;
- VU le décret du Président de la République du 01 août 2017 nommant Monsieur Emmanuel BAFFOUR, sous-préfet de La Trinité et de Saint Pierre;
- VU l'arrêté préfectoral DLAL/DIRECTION n° R02-2017-11-06-003 du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel BAFFOUR sous-préfet des arrondissements de La Trinité et de Saint-Pierre ;
- VU la décision n°16-762 DRI/BRH/AI du 12 mai 2016 portant affectation de Mme Virginie LECOIN attachée principale d'État, au poste de secrétaire générale de la sous-préfecture de La Trinité ;
- VU la demande du Maire du Robert du 28 septembre 2017 relative à la reconnaissance d'aptitudes techniques aux fonctions de garde particulier et de garde particulier du domaine public routier pour Madame Gaëlle HIPPOCRATE ;
- VU la demande présentée le 28 septembre 2017 par Madame Gaëlle HIPPOCRATE en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;
- VU le procès verbal de renseignement administratif-enquête moralité fourni par la brigade départementale de renseignements d'investigations judiciaires en date du 09/10/2017 concernant Madame Gaëlle HIPPOCRATE ;

*Sous-Préfecture de la Trinité Rue Joseph Lagrosillière B.P. N°17 – 97235 LA TRINITÉ CEDEX – Tel : 05.96.58.21.13 – Fax : 05.96.58.31.40  
Ouverture au public du lundi au vendredi de 8h à 12h – l'après-midi uniquement sur rendez-vous  
Contact mail : sous-prefecture-de-trinite@martinique.pref.gouv.fr*

VU le certificat de formation produit pour les modules n° 1 et n° 5 et les autres pièces de la demande;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de la Trinité ;

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup> :**

Madame Gaëlle HIPPOCRATE est reconnue techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier.

**Article 2 :**

Madame Gaëlle HIPPOCRATE est en outre reconnue techniquement apte à exercer les fonctions de garde du domaine public routier de la commune du ROBERT

**Article 3 :**

Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort-de-France. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 5 :**

La secrétaire générale de la sous-préfecture de la Trinité, le Maire du Robert, sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Madame Gaëlle HIPPOCRATE et publié au recueil des actes administratifs.

Notifié à l'intéressé

le :

Nom

Prénom

Signature

La Trinité, le **18 JAN 2018**  
Le sous-préfet,

  
Emmanuel BAFFOUR

(2 pages)

Sous Préfecture de la Trinité

R02-2018-01-18-006

arrêté reconnaissant les aptitudes techniques de Monsieur  
cyril zachelin en qualité de garde particulier

*reconnaisant, aptitudes techniques, garde particulier*



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SOUS-PRÉFECTURE DE LA TRINITÉ

**ARRÊTÉ N°**  
**reconnaisant les aptitudes techniques**  
**de Monsieur Cyril ZACHELIN en**  
**qualité de garde particulier**

**LE SOUS-PRÉFET**  
**DES ARRONDISSEMENTS DE LA TRINITÉ ET DE SAINT-PIERRE**

- VU le code de procédure pénale, et notamment les articles 29,29-1 et R. 15-33-24 et suivants ;
- VU le décret n°2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes assermentés ;
- VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU la circulaire interministérielle du 9 janvier 2007 relative à l'agrément des gardes particuliers ;
- VU le décret du Président de la République du 01 août 2017 nommant Monsieur Emmanuel BAFFOUR, sous-préfet de La Trinité et de Saint Pierre;
- VU l'arrêté préfectoral DLAL/DIRECTION n° R02-2017-11-06-003 du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel BAFFOUR sous-préfet des arrondissements de La Trinité et de Saint-Pierre ;
- VU la décision n°16-762 DRI/BRH/AI du 12 mai 2016 portant affectation de Mme Virginie LECOIN attachée principale d'État, au poste de secrétaire générale de la sous-préfecture de La Trinité ;
- VU la demande du Président de la Communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique du 21 septembre 2017 relative à la de reconnaissance d'aptitudes techniques aux fonctions de garde particulier et de garde particulier du domaine public routier pour Monsieur Cyril ZACHELIN ;
- VU la demande présentée le 16 juin 2017 par Monsieur Cyril ZACHELIN , en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;

*Sous-Préfecture de la Trinité Rue Joseph Lagrosillière B.P. N°17 – 97235 LA TRINITÉ CEDEX – Tel : 05.96.58.21.13 – Fax : 05.96.58.31.40  
Ouverture au public du lundi au vendredi de 8h à 12h – l'après-midi uniquement sur rendez-vous  
Contact mail : sous-prefecture-de-trinite@martinique.pref.gouv.fr*



- VU le procès verbal de renseignement administratif-enquête moralité fourni par la brigade départementale de renseignements d'investigations judiciaires en date du 27/09/2017 concernant Monsieur Cyril ZACHELIN ;
- VU le certificat de formation produit pour les modules n° 1 et n° 5 et les autres pièces de la demande ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de la Trinité ;

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Cyril ZACHELIN est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier.

**Article 2 :**

Monsieur Cyril ZACHELIN est en outre reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde du domaine public routier sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique.

**Article 3 :**

Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort-de-France. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 5 :**

La secrétaire générale de la sous-préfecture de la Trinité, le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique, sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Cyril ZACHELIN et publié au recueil des actes administratifs.

Notifié à l'intéressé

le :

Nom

Prénom

Signature

La Trinité, le .  
Le sous-préfet,

18 JAN 2018

  
Emmanuel BAFFOUR

(2 pages)

Sous Préfecture de la Trinité

R02-2018-01-18-003

arrêté reconnaissant les aptitudes techniques de Monsieur  
philip francois haugrin en qualité de garde particulier

*reconnaisant, aptitudes techniques, garde particulier*



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SOUS-PRÉFECTURE DE LA TRINITÉ

**ARRÊTÉ N°**  
**reconnaisant les aptitudes techniques**  
**de Monsieur Philip FRANCOIS**  
**HAUGRIN en qualité de garde**  
**particulier**

**LE SOUS-PRÉFET**  
**DES ARRONDISSEMENTS DE LA TRINITÉ ET DE SAINT-PIERRE**

- VU le code de procédure pénale, et notamment les articles 29,29-1 et R. 15-33-24 et suivants ;
- VU le décret n°2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes assermentés ;
- VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU la circulaire interministérielle du 9 janvier 2007 relative à l'agrément des gardes particuliers ;
- VU le décret du Président de la République du 01 août 2017 nommant Monsieur Emmanuel BAFFOUR, sous-préfet de La Trinité et de Saint Pierre;
- VU l'arrêté préfectoral DLAL/DIRECTION n° R02-2017-11-06-003 du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel BAFFOUR sous-préfet des arrondissements de La Trinité et de Saint-Pierre;
- VU la décision n°16-762 DRI/BRH/AI du 12 mai 2016 portant affectation de Mme Virginie LECOIN attachée principale d'État, au poste de secrétaire générale de la sous-préfecture de La Trinité ;
- VU la demande du Président de la Communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique du 21 septembre 2017 relative à la reconnaissance d'aptitudes techniques aux fonctions de garde particulier et de garde particulier du domaine public routier pour Monsieur Philip FRANÇOIS HAUGRIN ;
- VU la demande présentée le 16 juin 2017 par Monsieur Philip FRANÇOIS HAUGRIN, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;

*Sous-Préfecture de la Trinité Rue Joseph Lagrosillière B.P. N°17 – 97235 LA TRINITÉ CEDEX – Tel : 05.96.58.21.13 – Fax : 05.96.58.31.40  
Ouverture au public du lundi au vendredi de 8h à 12h – l'après-midi uniquement sur rendez-vous  
Contact mail : sous-prefecture-de-trinite@martinique.pref.gouv.fr*

- VU le procès verbal de renseignement administratif-enquête moralité fourni par la brigade départementale de renseignements d'investigations judiciaires en date du 27/09/2017 concernant Monsieur Philip FRANÇOIS HAUGRIN ;
- VU le certificat de formation produit pour les modules n° 1 et n° 5 et les autres pièces de la demande ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de la Trinité ;

## A R R Ê T E

### Article 1<sup>er</sup> :

Monsieur Philip FRANÇOIS HAUGRIN est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier.

### Article 2 :

Monsieur Philip FRANÇOIS HAUGRIN est en outre reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde à domaine du public routier sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique.

### Article 3 :

Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort-de-France. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

### Article 5 :

La secrétaire générale de la sous-préfecture de la Trinité, le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique, sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Philip FRANÇOIS HAUGRIN et publié au recueil des actes administratifs.

Notifié à l'intéressé  
le :  
Nom                      Prénom  
  
Signature

La Trinité, le 7 8 JAN 2018  
Le sous-préfet

  
Emmanuel BAFFOUR

(2 pages)

Sous Préfecture de la Trinité

R02-2018-01-18-008

arrêté reconnaissant les aptitudes techniques de Monsieur  
serge jean negi en qualité de garde particul

*reconnaisant, aptitudes techniques,garde particulier*



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SOUS-PRÉFECTURE DE LA TRINITÉ

**ARRÊTÉ N°**  
**reconnaisant les aptitudes techniques**  
**de Monsieur Serge Jean NEGI en**  
**qualité de garde particulier**

**LE SOUS-PRÉFET**  
**DES ARRONDISSEMENTS DE LA TRINITÉ ET DE SAINT-PIERRE,**

- VU le code de procédure pénale, et notamment les articles 29,29-1 et R. 15-33-24 et suivants ;
- VU le décret n°2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes assermentés ;
- VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU la circulaire interministérielle du 9 janvier 2007 relative à l'agrément des gardes particuliers ;
- VU le décret du Président de la République du 01 août 2017 nommant Monsieur Emmanuel BAFFOUR, sous-préfet de La Trinité et de Saint Pierre;
- VU l'arrêté préfectoral DLAL/DIRECTION n° R02-2017-11-06-003 du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel BAFFOUR sous-préfet des arrondissements de La Trinité et de Saint-Pierre ;
- VU la décision n°16-762 DRI/BRH/AI du 12 mai 2016 portant affectation de Mme Virginie LECOIN attachée principale d'État, au poste de secrétaire générale de la sous-préfecture de La Trinité ;
- VU la demande du Maire du Robert du 28 septembre 2017 relative à la reconnaissance d'aptitudes techniques aux fonctions de garde particulier et de garde particulier du domaine public routier pour Monsieur Serge Jean NEGI ;
- VU la demande présentée le 28 septembre 2017 par Monsieur Serge Jean NEGI en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;
- VU le procès verbal de renseignement administratif-enquête moralité fourni par la brigade départementale de renseignements d'investigations judiciaires en date du 09/10/2017 concernant Monsieur Serge Jean NEGI ;

*Sous-Préfecture de la Trinité Rue Joseph Lagrosillière B.P. N°17 – 97235 LA TRINITÉ CEDEX – Tel : 05.96.58.21.13 – Fax : 05.96.58.31.40  
Ouverture au public du lundi au vendredi de 8h à 12h – l'après-midi uniquement sur rendez-vous  
Contact mail : sous-prefecture-de-trinite@martinique.pref.gouv.fr*

VU le certificat de formation produit pour les modules n° 1 et n° 5 et les autres pièces de la demande ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de la Trinité ;

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** :

Monsieur Serge Jean NEGI est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier.

**Article 2** :

Monsieur Serge Jean NEGI est en outre reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde du domaine public routier de la commune du ROBERT.

**Article 3** :

Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

**Article 4** :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort-de-France. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 5** :

La secrétaire générale de la sous-préfecture de la Trinité, le Maire du Robert, sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Serge Jean NEGI et publié au recueil des actes administratifs.

Notifié à l'intéressé

le :

Nom

Prénom

Signature

La Trinité, le .

Le sous-préfet,

18 JAN 2018

  
Emmanuel BAFFOUR

(2 pages)

Sous Préfecture de la Trinité

R02-2018-01-18-002

arrêté reconnaissant les aptitudes techniques de Monsieur  
**Willy MAUVOIS** en qualité de garde particulier

*reconnaisant, aptitudes techniques, garde particulier*





PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SOUS-PRÉFECTURE DE LA TRINITÉ

**ARRÊTÉ N°**  
**reconnaisant les aptitudes techniques**  
**de Monsieur Willy MAUVOIS en**  
**qualité de garde particulier**

**LE SOUS-PRÉFET**  
**DES ARRONDISSEMENTS DE LA TRINITÉ ET DE SAINT-PIERRE,**

- VU le code de procédure pénale, et notamment les articles 29,29-1 et R. 15-33-24 et suivants ;
- VU le décret n°2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes assermentés ;
- VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU la circulaire interministérielle du 9 janvier 2007 relative à l'agrément des gardes particuliers ;
- VU le décret du Président de la République du 01 août 2017 nommant Monsieur Emmanuel BAFFOUR, sous-préfet de La Trinité et de Saint Pierre;
- VU l'arrêté préfectoral DLAL/DIRECTION n° R02-2017-11-06-003 du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel BAFFOUR sous-préfet des arrondissements de La Trinité et de Saint-Pierre;
- VU la décision n°16-762 DRI/BRH/AI du 12 mai 2016 portant affectation de Mme Virginie LECOIN attachée principale d'État, au poste de secrétaire générale de la sous-préfecture de La Trinité ;
- VU la demande du Président de la Communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique du 21 septembre 2017 relative à la reconnaissance d'aptitudes techniques aux fonctions de garde particulier et de garde particulier du domaine public routier pour Monsieur Willy MAUVOIS ;
- VU la demande présentée le 16 juin 2017 par Monsieur Willy MAUVOIS , en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;

*Sous-Préfecture de la Trinité Rue Joseph Lagrosillière B.P. N°17 – 97235 LA TRINITÉ CEDEX – Tel : 05.96.58.21.13 – Fax : 05.96.58.31.40  
Ouverture au public du lundi au vendredi de 8h à 12h – l'après-midi uniquement sur rendez-vous  
Contact mail : sous-prefecture-de-trinite@martinique.pref.gouv.fr*

- VU le procès verbal de renseignement administratif-enquête moralité fourni par la brigade départementale de renseignements d'investigations judiciaires en date du 27/09/2017 concernant Monsieur Willy MAUVOIS ;
- VU le certificat de formation produit pour les modules n° 1 et n° 5 et les autres pièces de la demande ;
- Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de la Trinité ;

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Willy MAUVOIS est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier.

**Article 2 :**

Monsieur Willy MAUVOIS est en outre reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde du domaine public routier sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique.

**Article 3 :**

Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort-de-France. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 5 :**

La secrétaire générale de la sous-préfecture de la Trinité, le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique, sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Willy MAUVOIS et publié au recueil des actes administratifs.

Notifié à l'intéressé

le :

Nom                      Prénom

Signature

La Trinité, le .  
Le sous-préfet,

18 JAN 2018

  
Emmanuel BAFFOUR

(2 pages)

Sous Préfecture de la Trinité

R02-2018-01-18-004

arrêté reconnaissant les aptitudes techniques de Monsieur  
jean luc necker en qualité de garde particulier

*reconnaisant, aptitudes techniques, garde particulier*



PREFET DE LA MARTINIQUE

SOUS-PREFECTURE DE LA TRINITE

**ARRÊTÉ N°**  
**reconnaisant les aptitudes techniques**  
**de Monsieur Jean-Luc NECKER en**  
**qualité de garde particulier**

**LE SOUS-PREFET**  
**DES ARRONDISSEMENTS DE LA TRINITE ET DE SAINT-PIERRE**

- VU le code de procédure pénale, et notamment les articles 29,29-1 et R. 15-33-24 et suivants ;
- VU le décret n°2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes assermentés ;
- VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU la circulaire interministérielle du 9 janvier 2007 relative à l'agrément des gardes particuliers ;
- VU le décret du Président de la République du 01 août 2017 nommant Monsieur Emmanuel BAFFOUR, sous-préfet de La Trinité et de Saint Pierre;
- VU l'arrêté préfectoral DLAL/DIRECTION n° R02-2017-11-06-003 du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel BAFFOUR sous-préfet des arrondissements de La Trinité et de Saint-Pierre;
- VU la décision n°16-762 DRI/BRH/AI du 12 mai 2016 portant affectation de Mme Virginie LECOIN attachée principale d'État, au poste de secrétaire générale de la sous-préfecture de La Trinité ;
- VU la demande du Président de la Communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique du 21 septembre 2017 relative à la reconnaissance d'aptitudes techniques aux fonctions de garde particulier et de garde particulier du domaine public routier pour Monsieur Jean-Luc NECKER ;
- VU la demande présentée le 16 juin 2017 par Monsieur Jean-Luc NECKER , en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;

*Sous-Prefecture de la Trinité Rue Joseph Lagrosillière B.P. N°17 – 97235 LA TRINITE CEDEX – Tel : 05.96.58.21.13 – Fax : 05.96.58.31.40  
Ouverture au public du lundi au vendredi de 8h à 12h – l'après-midi uniquement sur rendez-vous  
Contact mail : sous-prefecture-de-trinite@martinique.pref.gouv.fr*

- VU le procès verbal de renseignement administratif-enquête moralité fourni par la brigade départementale de renseignements d'investigations judiciaires en date du 27/09/2017 concernant Monsieur Jean-Luc NECKER ;
- VU le certificat de formation produit pour les modules n° 1 et n° 5 et les autres pièces de la demande ;
- Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de la Trinité ;

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Jean-Luc NECKER est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier.

**Article 2 :**

Monsieur Jean-Luc NECKER est en outre reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde du domaine public sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique.

**Article 3 :**

Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort-de-France. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 5 :**

La secrétaire générale de la sous-préfecture de la Trinité, le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique, sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jean-Luc NECKER et publié au recueil des actes administratifs.

Notifié à l'intéressé

le :

Nom                      Prénom

Signature

La Trinité, le .                      18 JAN 2018  
Le sous-préfet,

  
Emmanuël BAFFOUR

(2 pages)

Sous-Préfecture du MARIN

R02-2018-01-17-004

**Arrêté autorisant le GRAND PRIX DES ARTISANS ET  
COMMERCANTS DU FRANCOIS**

*Arrêté autorisant le Vélo Club du François à organiser une manifestation sportive intitulée  
"GRAND PRIX DES ARTISANS ET COMMERCANTS DU FRANCOIS" le 20/01/2018*

PREFET DE LA MARTINIQUE

*SOUS-PREFECTURE DU MARIN*

Bureau de la nationalité et de la réglementation générale

Le Marin, le

**ARRETE N°**

**PORTANT AUTORISATION D'UNE COURSE  
CYCLISTE**

Vu les articles R.411-29 à R.411-32 du Code de la Route ;

Vu le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et l'arrêté du 1er décembre 1959 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 1956 modifié relatif à la police d'assurance des épreuves ou compétitions sportives sur la voie publique ;

Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment l'article 30 ;

Vu le décret n° 55-222 du 8 février 1955 modifié relatif aux débits de boissons ;

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu la demande d'autorisation présentée le 21 novembre 2017 par le Vélo Club Du François (Association Loi 1901) ;

Vu la police d'assurance souscrite par cette association dans les conditions prévues par le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955, à savoir un contrat d'assurance de responsabilité civile auprès de AXA France IARD sous le n°7275462604 et automobile « véhicules suiveurs » n°7349932704 ;

Vu l'avis émis par le Président de la Collectivité Territoriale de la Martinique;

Vu l'avis émis par le Commandant de la compagnie de Gendarmerie du Marin ;

Vu l'avis émis par le maire du François ;

Vu l'avis émis par les administrations concernées ;

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2016 nommant Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER sous-préfète de l'arrondissement du marin ;

Vu l'arrêté préfectoral numéro R02-2017-12-15-004 du 15 décembre 2017 donnant délégation de signature à Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER sous-préfète de l'arrondissement du Marin ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le Vélo Club Du François est autorisé à organiser une manifestation sportive intitulée «GRAND PRIX DES ARTISANS ET COMMERCANTS DU FRANCOIS » le samedi 20 janvier 2018 empruntant le parcours ci-annexé.

**ARTICLE 2 :** Les organisateurs devront assurer l'information préalable des riverains, des usagers de la route et des services techniques des communes traversées, par voie de presse écrite, parlée et audiovisuelle, sur les mesures prévues pour la tenue de cette manifestation.

**ARTICLE 3 :** La course devant se dérouler sur la voie publique ou à travers champs, les

Sous-Préfecture du MARIN

R02-2018-01-17-003

Arrêt autorisant le GRAND PRIX GERARD GOLD  
DALG

*Arrêté autorisant le Vélo Club du François à organiser une manifestation sportive intitulée  
"GRAND PRIX GERARD GOLD DALG" le 21/01/2018*



PREFET DE LA MARTINIQUE

**SOUS-PREFECTURE DU MARIN**

Bureau de la nationalité et de la réglementation générale

Le Marin, le

**ARRETE N°**

**PORTANT AUTORISATION D'UNE COURSE  
CYCLISTE**

Vu les articles R.411-29 à R.411-32 du Code de la Route ;

Vu le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et l'arrêté du 1er décembre 1959 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 1956 modifié relatif à la police d'assurance des épreuves ou compétitions sportives sur la voie publique ;

Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment l'article 30 ;

Vu le décret n° 55-222 du 8 février 1955 modifié relatif aux débits de boissons ;

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu la demande d'autorisation présentée le 21/11/2017 par le Vélo Club Du François (Association Loi 1901) ;

Vu la police d'assurance souscrite par cette association dans les conditions prévues par le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955, à savoir un contrat d'assurance de responsabilité civile auprès de AXA France IARD sous le n° 7275462604 et automobile «véhicules suiveurs» n°7349932704 ;

Vu l'avis émis par le Président de la Collectivité Territoriale de la Martinique;

Vu l'avis émis par le Commandant de la compagnie de Gendarmerie du Marin ;

Vu l'avis émis par le maire de Saint-Esprit, Ducos ;

Vu l'avis émis par les administrations concernées ;

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2016 nommant Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER sous-préfète de l'arrondissement du marin ;

Vu l'arrêté préfectoral numéro R02-2017-12-15-004 du 15 décembre 2017 donnant délégation de signature à Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER sous-préfète de l'arrondissement du Marin ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le Vélo Club Du François est autorisé à organiser une manifestation sportive intitulée «GRAND PRIX GERARD GOLD DALG» le dimanche 21 janvier 2018 empruntant le parcours ci-annexé.

**ARTICLE 2 :** Les organisateurs devront assurer l'information préalable des riverains, des usagers de la route et des services techniques des communes traversées, par voie de presse écrite, parlée et audiovisuelle, sur les mesures prévues pour la tenue de cette manifestation.

Sous-Préfecture du MARIN

R02-2018-01-17-005

Arrêté portant organisation de la 3<sup>e</sup> manche du challenge  
2018

*Arrêté autorisant l'UFOLEP à organiser une manifestation sportive intitulée "3<sup>e</sup> MANCHE DU  
CHALLENGE 2018"*

PREFET DE LA MARTINIQUE

**SOUS-PREFECTURE DU MARIN**

Bureau de la nationalité et de la réglementation générale

Le Marin, le

**ARRETE N°**

**PORTANT AUTORISATION D'UNE COURSE  
CYCLISTE**

Vu les articles R.411-29 à R.411-32 du Code de la Route ;

Vu le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et l'arrêté du 1er décembre 1959 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 1956 modifié relatif à la police d'assurance des épreuves ou compétitions sportives sur la voie publique ;

Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment l'article 30 ;

Vu le décret n° 55-222 du 8 février 1955 modifié relatif aux débits de boissons ;

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu la demande d'autorisation présentée le 08/11/2017 par l'Ufolep ;

Vu la police d'assurance souscrite par cette association dans les conditions prévues par le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955, à savoir un contrat d'assurance de responsabilité civile auprès de la APAC sous le numéro 00802510.

Vu l'avis émis par le Président de la Collectivité Territoriale de la Martinique;

Vu l'avis émis par le Commandant de la compagnie de Gendarmerie du Marin ;

Vu l'avis émis par le maire de Rivière-Salée

Vu l'avis émis par les administrations concernées ;

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2016 nommant Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER sous-préfète de l'arrondissement du marin ;

Vu l'arrêté préfectoral numéro R02-2016-09-20-07 du 20 septembre 2016 donnant délégation de signature à Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER sous-préfète de l'arrondissement du Marin ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'Ufolep est autorisé à organiser une manifestation Cyclisme le dimanche 21 Janvier 2018 empruntant le parcours ci-annexé.

**ARTICLE 2 :** Les organisateurs devront assurer l'information préalable des riverains, des usagers de la route et des services techniques des communes traversées, par voie de presse écrite, parlée et audiovisuelle, sur les mesures prévues pour la tenue de cette manifestation.

**ARTICLE 3 :** La course devant se dérouler sur la voie publique ou à travers champs, les organisateurs devront participer effectivement à la sécurité de la manifestation, notamment par la mise en place des mesures suivantes :